

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
de la Ville de Narbonne  
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

Département  
DE L'AUDE  
---  
Arrondissement  
De NARBONNE  
---  
COMMUNE  
DE NARBONNE  
---

Le 15 décembre 2022, le Conseil d'administration s'est réuni en session ordinaire, par convocation en date du vendredi 09 décembre 2022

Sous la présidence de **M. Didier MOULY**

**Présents :**

M. Didier MOULY, Mme Christine DAUZATS, Mme Nathalie HUYNH-VAN, Mme Michelle MALLARD, M Patrick BARDY, Mme Anne-Marie BONNERY, M. Michel DE BRAQUILANGES, Mme Catherine HAUSER, M. Jean-Claude PUCHE

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Anne-Marie GUITARD, Mme Monique PIERRE

**Absents :**

M. Jean-Pierre COURREGES, Mme Dominique MARTIN-LAVAL

**Secrétaire de séance** élu selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Christel MACE

**OBJET : CONVENTION D'ORIENTATION ET D'OBJECTIF DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE POUR LE DEPARTEMENT DE L'AUDE - RÉFÉRENCE RSA**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion dispose que les bénéficiaires du RSA ont droit à un accompagnement social et professionnel visant à améliorer leur situation au regard de l'emploi.

Les bénéficiaires du RSA sans activité professionnelle et dont les revenus d'activité sont inférieurs au montant minimum garanti doivent engager des démarches pour améliorer leur situation sociale et professionnelle (rechercher un emploi, augmenter ses heures de travail, créer sa propre activité).

Conformément aux articles L.262-27 à 39 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil départemental est compétent pour orienter les bénéficiaires du RSA vers un organisme compétent en matière d'insertion sociale et professionnelle.

Selon l'article L. 262-36 du code de l'action sociale et des familles, les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) ayant fait l'objet d'une orientation vers les autorités ou organismes compétents en matière d'insertion sociale, concluent avec le Département un contrat librement débattu énumérant leurs engagements réciproques en matière d'insertion sociale ou professionnelle. Ce contrat doit être signé, sous un délai de deux mois, après cette orientation.

Considérant la compétence du Conseil départemental dans le domaine de la solidarité, la convention d'orientation et d'accompagnement pour la mise en œuvre du RSA dans l'Aude signée le 29 juillet 2009 et l'objet social du CCAS de Narbonne dans le domaine de l'animation d'une action générale de prévention et de développement social il est convenu ce qui suit,

Par la présente convention, le CCAS de Narbonne s'engage à assurer la référence RSA pour les personnes orientées par le Département pour la Ville de Narbonne selon le cadre défini dans le référentiel de l'accompagnement et dans la présente convention d'objectifs.

Le public concerne les allocataires du RSA habitant sur la commune de Narbonne, sans activité professionnelle et dont les revenus d'activité sont inférieurs au montant minimum garanti doivent engager des démarches pour améliorer leur situation sociale et professionnelle (rechercher un emploi, augmenter ses heures de travail, créer sa propre activité).

Au titre de cette convention, l'objectif annuel est de 450 allocataires du RSA, habitant sur la commune de Narbonne.

Afin d'assurer la qualité de l'accompagnement, le nombre maximum de personnes accompagnées par ETP entièrement dédié à cette tâche est de 150.

Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 133 226,83 €, conformément au budget associé à cette convention. Les coûts à prendre en considération comprennent les coûts occasionnés par la mise en œuvre de la mission et notamment :

- les coûts de personnel directement liés à la mise en œuvre de la mission, soit dans le cadre de cette convention, 3.2 ETP alloués à la mission.

Une avance à la notification de la convention sera versée dans la limite de 70 % du montant prévisionnel annuel de la contribution. Le solde sera versé à la fin de l'année civil et après vérifications réalisées par le département dans le cadre d'un dialogue de gestion annuel concernant :

- le respect des modalités susmentionnées en article 3 de la convention ;
- le taux de réalisation de l'objectif.

La convention est conclue pour une durée d'une année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de la protection des données, une convention spécifique relative à la communication des données à caractère personnel ayant pour objet d'encadrer la transmission réciproque de données à caractère personnel collectées respectivement par les services Insertion et Accès à l'allocation et aux parcours d'insertion de la direction Action Sociale et Insertion du Département de l'Aude et le CCAS de Narbonne est jointe en annexe.

La transmission des données est effectuée exclusivement à titre gratuit.

Cette convention est conclue pour toute la durée de la convention principale relative à l'opération rendant nécessaire des communications de données.

Je vous propose :

- d'autoriser M. le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention d'orientation et d'objectif du revenu de solidarité active ci-jointe ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention relative à la protection des données jointe en annexe .
- d'autoriser M. le Président ou son représentant dûment désigné, à exécuter la présente délibération et à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

- 11 voix « Pour »

Le Conseil adopte à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire par  
Publication le : 28/12/2022  
Réception par la sous-préfecture  
de Narbonne, le : 28/12/2022  
(si transmission prévue par les textes)  
Pour le Président du CCAS  
de Narbonne et par délégation



Maitre Didier MOULY  
Maire de Narbonne  
Président du Grand Narbonne  
Président du CCAS